

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 77 (1985)
Heft: 4

Artikel: Une analyse européenne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386227>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une analyse européenne

L'Institut syndical européen – instrument de recherche, d'information/ documentation et de formation du mouvement syndical européen – a publié en mai 1985 un rapport intitulé «Flexibilité et Emplois-Mythes et Réalités».* Il s'agit de la première étude d'ensemble effectuée dans une perspective européenne à propos du débat actuel sur la flexibilité.

Le rapport comprend cinq chapitres consacrés aux thèmes les plus fréquemment soulevés dans la discussion sur la flexibilité, à savoir une comparaison des créations d'emplois en Europe, aux Etats-Unis et au Japon, la flexibilité des salaires réels et la création d'emplois, les salaires relatifs et la création d'emplois, la flexibilité du marché du travail et la flexibilité dans les entreprises et enfin la durée du travail.

Les différentes formes d'aménagement du temps de travail qui ont été avancées y sont analysées; le rapport examine notamment les conséquences sur l'emploi, la productivité, les coûts de production et les conditions de vie et de travail en général.

Résumé des conclusions de ce dernier chapitre:

- La plupart des mesures dites de flexibilité du temps de travail n'ont pas en soi d'effets positifs sur l'emploi. *L'extension de la durée d'utilisation des équipements ne créera des emplois que si elle se produit dans le cadre d'un développement des activités de l'entreprise.* A l'inverse, des mesures comme le recours accru aux *heures supplémentaires* pourront avoir un effet négatif sur l'emploi et constituent en tout cas un *frein à de nouvelles embauches*.
- Les effets de ces mesures sur les conditions de vie et de travail sont très variables. Dans certaines circonstances, les horaires flexibles contribueront à une amélioration des conditions de vie et de travail. D'autres mesures sont de nature à provoquer une détérioration des conditions de vie et de travail. Il en est ainsi du recours accru aux heures supplémentaires, de l'allongement de la durée journalière de travail, du travail de week-end, de l'extension du travail posté et du travail de nuit.
- Ces formes de travail qui ont des conséquences néfastes pour la santé des travailleurs impliquent aussi une productivité moindre.
- Sur le plan des coûts, il n'existe pas d'éléments de preuve convainquants quant à une réduction substantielle des coûts résultant de l'introduction de l'une ou l'autre mesure. Cette incertitude s'explique notam-

* Le rapport *Flexibilité et emplois – mythes et réalités* (195 pages) peut être commandé directement auprès de l'Institut syndical européen à Bruxelles au prix de 700 fr. b. (environ 28 fr.) l'exemplaire, frais d'expédition compris.

Cette étude est actuellement disponible dans les langues suivantes: allemand, anglais et français.

ment par le fait que les entreprises répugnent à effectuer des analyses de coûts-avantages incorporant tous les facteurs déterminants. Les pertes dues à de mauvaises conditions de travail, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles ne sont pas prises en compte.

- En ce qui concerne la «souplesse» des conditions de production, il faut constater que plusieurs des mesures proposées ne présentent aucune souplesse nouvelle: le travail posté implique une organisation du travail rigide imposée par le système de relai entre équipes; les modifications de la durée journalière aboutissent à allonger cette durée ce qui rend, au contraire, plus difficile toute variation; la modification du nombre de jours de travail n'est pas en soi porteuse de plus de souplesse; les heures supplémentaires systématiques constituent une entrave qui rend plus difficile la réponse à des circonstances imprévues; seuls les horaires flexibles peuvent présenter une telle souplesse dans certaines circonstances.
- La plus grande souplesse des conditions de production ne constitue pas *l'enjeu véritable de ces discussions* sur la *flexibilité du temps de travail*. Il s'agit pour les employeurs et les gouvernements qui leur sont favorables de *restreindre la portée des conventions collectives, de mettre en cause le principe de négociations collectives sur la durée du travail, l'organisation du travail et l'hygiène et la sécurité du travail et de rétablir l'arbitraire patronal* dans ce domaine.
- Les organisations syndicales considèrent que ce n'est pas en remettant en cause les acquis conventionnels et en provoquant une aggravation des confrontations et des conflits d'intérêt que des solutions seront trouvées à la crise économique actuelle. Elles estiment, au contraire, que *la relance économique* et la lutte contre le chômage *n'interviendront* que si elles s'appuient sur des *négociations et conventions collectives* prenant en compte les *intérêts* des parties concernées.
- Parmi les *moyens* qu'elles ont proposé pour réaliser les objectifs prioritaires que sont la relance de la croissance et la diminution du chômage, les organisations syndicales affiliées à la CES ont proposé celui d'une *réduction de la durée du travail sous différentes formes*.
- Pour les organisations syndicales, la réduction de la durée du travail constitue un moyen d'améliorer les conditions de vie et de travail. Elle a aussi des conséquences positives sur l'emploi, tant en termes de *sauvegarde d'emplois* menacés qu'en termes de *création d'emplois nouveaux*.
- La réduction de la durée du travail constitue en outre un facteur de relance économique.
- Pour être efficace en termes d'emploi et pour contribuer à une amélioration réelle des conditions de travail, elle doit faire l'objet d'une négociation sur ses *conséquences en matière d'organisation du travail*.
- L'élimination des formes de travail à caractère parcellaire, monotone et répétitif à l'occasion de la réduction du temps de travail et de l'introduction de nouvelles technologies est, elle, susceptible d'appor-

ter plus de souplesse dans les modes de production si elle intervient dans des modalités améliorant les conditions de travail et sauvegardant l'emploi.

Le rapport démontre que les propositions pour une «flexibilité» du temps de travail ne permettront pas de créer des emplois nouveaux. La réduction de la durée du travail, telle que la proposent les organisations syndicales, constitue, elle, un moyen d'améliorer de façon significative la situation de l'emploi tout en contribuant à la relance de l'économie.